



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 11/04/2023

(Convocation du 05/04/2023)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 11/04/2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

### **Membres Présents : 11**

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, NIBERON, SUPERVIELLE.

### **Membres Absents Excusés : 3**

Messieurs GONCALVES (procuration à M. ESCALÉ), LEBAS (procuration à Mme MONREPOS), PEYRE (procuration à M. BERTRANINE).

**Secrétaire de séance** : Madame LAMARQUE

---

**Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 23 février 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **I.VOTE DES TAUX 2023 : Délibération n° 2023-04-09**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire présente à son assemblée délibérante, les raisons qui le conduisent à proposer une augmentation des impôts locaux de 5%.

Tout d'abord les principaux programmes de travaux faisant l'objet de programmation pluri annuelle (Rénovation des bâtiments communaux, éclairage public : remise en fonctionnement des lampes et enfouissement d'une nouvelle tranche sur les rues du gave, du moulin et de l'impasse du Gabizos, les travaux au cimetière et la mise en place du parcours santé).

**Il aborde ensuite les contraintes auxquelles la commune doit faire face avec le contexte national et international qui pèse très lourd sur les finances publiques**

Il explique que, par rapport à 2022, la commune est confrontée à des augmentations de prix et baisses de revenus.

### **Hausses du gaz et de l'électricité : 17 000 euros,**

Malgré les mesures mises en place par la Commune pour minimiser l'impact de la hausse du coût des énergies comme ; l'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture d'énergie avec le TE64, le bouclier tarifaire mis en place par l'état... l'augmentation des coûts de l'énergie est nette car pour une consommation équivalente à celle de 2022, le coût de 2023 pour la part énergie de la commune (bâtiments communaux, éclairage publique...) augmente de 17 000 € et représente en moyenne une hausse de 32%.

**Frais de personnel (nouveaux changements d'indices, d'échelons...) : 25 000 €**

Pour ce qui est du Personnel communal (8 agents), la charge est de 270 000 euros avec les salaires de 2 agents en arrêt maladie de longue durée dont l'assurance rembourse 64 000 euros par an. Le coût réel est de 206 000 euros. Le Maire indique qu'il n'envisage aucune nouvelle embauche dans l'avenir. En cas de surcharge de travail, il propose de procéder avec des prestataires extérieurs comme cela a été mis en place pour l'entretien des espaces verts sur les lotissements communaux et plus récemment l'installation du parcours santé dans la saligue. La commune devrait s'y retrouver financièrement en fonctionnant ainsi.

**Baisse des dotations : 8 000€**

Les dotations que la commune perçoit de l'Etat : une perte de 8 000 euros a été notifiée cette année due à la suppression de la dotation « solidarité rurale ». L'Etat s'est engagé à ne plus baisser ces dotations. Une incertitude existe toutefois sur cette ligne qui représente une recette de 50 000 euros.

**Perte de revenus des loyers : 10 000 €**

En ce qui concerne les locations, ce sont les revenus issus des loyers (Base de loisirs, gravière, location de salles au LTP, logements sociaux, salle des fêtes). Des revenus inscrits cette année à hauteur de 145 000 euros avec une baisse de 9 000 euros par rapport à 2022, baisse due aux travaux de rénovation des logements pendant lesquels la commune ne percevra pas de loyers.

**Ceci représente une perte de 60 000 € sur le budget annuel 2023.**

Dans ce contexte, la proposition de fixation des taux n'a pas été un exercice facile, le Maire indique qu'il a conscience des difficultés actuelles subies par les ménages même si cette année la Taxe d'Habitation verra sa disparition totale pour l'ensemble des contribuables.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une année de transition et que pour faire cette proposition de nouveaux taux au Conseil, il a tenu compte des charges nouvelles d'un montant de 60 000 euros qu'il a fallu intégrer au budget tout en réalisant des économies par ailleurs.

La hausse proposée de 5% sur les taux 2023 génère une ressource supplémentaire de 11 000 euros pour le budget communal.

Les taux proposés sont les suivants :

	TAUX 2022	BASE EFFECTIVE 2022	BASE PREVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS ATTENDUS 2022
TAXE FONCIERE – BATI	33.83 %	572 985	619 000	35.52	219 869 €
TAXE FONCIERE - NON BATI	50.59 %	10 036	10 600	53.11	5 630 €
TAXE HABITATION SUR RESIDENCE SECONDAIRES	10.31 %	23 408	25 070	10.82	2 713 €
				PRODUIT TOTAL ATTENDU	228 212 €

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,  
avec 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :**

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
  - Taxe d'habitation : 10.82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.52 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.11 %
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

## **II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : Délibération n° 2023-04-10**

Le Maire demande aux membres présents s'ils ont des questions relatives aux informations envoyées lors de la convocation sur le détail du BP 2023.

Il fait une présentation détaillée des ouvertures de crédits proposés pour le budget 2023. Il répond aux questions posées. La balance générale se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	711 498.49 €	711 498.49 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	523 582.19 €	523 582.19 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,  
Avec 13 voix pour, 1 abstention.**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2023 tel que présenté.**

## **III. VOTE BUDGET ANNEXE 2023 - LOTISSEMENT LOU PRAT : Délibération n° 2023-04-11**

M. le Maire rappelle le CA 2022. Il expose l'avancement des travaux et de la vente des lots et précise que l'opération sera terminée courant de l'année 2023. Il explique aux membres présents le contenu du budget synthétisé ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6015 - terrain	0 €	7015 - ventes	38 333.00 €
6045- études	1 900.00 €	71355 - Création stock	8 180.00 €
605 - travaux	6 280.00 €	002 Résultat fonctionnement reporté	107 500.01 €
608 - frais divers	0.00 €		
6522- reversement excédent budget général	16 981.87 €		
71355 Sortie stock lots vendus	128 851.14 €		
<b>TOTAL</b>	<b>154 013.01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 013.01 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
3555 - Création stock	8 180.00 €	3555 Sortie stock lots vendus	128 851.14 €
001 – Solde exécution reporté	120 671.14 €		
<b>TOTAL</b>	<b>128 851.14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>128 851.14 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du lotissement Lou Prat comme présenté.

#### **IV. APPROBATION RAPPORT CLECT EAUX PLUVIALE : Délibération n° 2023-04-12**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération D\_2020\_5\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- Vu la délibération D\_2023\_2\_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT

REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

- Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D\_2020\_8\_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été reprecisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération. Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Balios	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €

Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

- Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

- Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

- Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

- Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

- Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay ;**
- **APPROUVE la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.**

**V. QUESTION DIVERSES :**

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent  
au n°2023-04-09 et se terminent au n° 2023-04-12**

**Séance levée à 20h30**

(Classé par ordre alphabétique)

<b>M. ARTEAGA</b>	<b>M. BAZIR</b>	<b>M. BERTRANINE</b>	<b>Mme BICIEN</b>
<b>M. BOUQUET</b>	<b>F. ESCALE</b>	<b>F. GONCALVES</b> Absent (Procuration à M. ESCALÉ)	<b>Mme LAMARQUE</b>
<b>M. LAMAZOU</b>	<b>M. LEBAS</b> Absent (Procuration à Mme MONREPOS)	<b>Mme MONREPOS</b>	<b>M. NIBERON</b>
<b>M. PEYRE</b> Absent (Procuration à M. BERTRANINE)	<b>M. SUPERVIELLE</b>		